

SÉANCE DU 07 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept avril à 18 heures, le Conseil Municipal de Bongheat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian CHALARD, 1^{er} Adjoint au Maire.

Présents : Lydie GARINO, Christian CHALARD, Daniel IMBERT, Florian VRAMMOUT, Laurence GUILHOT, Marie-Claude ROSSI, Marilyn ROY, Jacky DELAIRE, Grégory ROCHE

Absent(s) : Christophe DUPONT

Secrétaire de séance : Laurence GUILHOT

Date de la convocation : le 31 mars 2023

Membres afférents au Conseil Municipal : 11

Membres en exercice : 10

Présents : 9

Procurations : 0

Votants : 9

Quorum de 6 atteint

00 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE 26.01.2023 :

Votes Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

01 2023-012 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE COMMUNE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-12,

Vu la délibération n°2021-040 du 16 novembre 2021 relative à la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022, et à l'expérimentation du Compte Financier Unique en 2023 pour les comptes 2022,

Le Conseil Municipal a désigné comme président de séance Monsieur Christian CHALARD.

Il délibère sur le compte financier unique de l'exercice 2022 exposé par Monsieur Christian CHALARD, 1er Adjoint au Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

En €	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	97 371.54			72 962.85	97 371.54	72 962.85
Opérations de l'exercice	329 804.58	499 833.77	326 799.99	349 047.21	656 604.57	848 880.98
TOTAL	427 176.12	499 833.77	326 799.99	422 010.06	753 976.11	921 843.83
Résultats de clôture		72 657.65		95 210.07		167 867.72
Restes à réaliser	49 000.00	18 800.00			49 000.00	18 800.00
TOTAL CUMULÉ	49 000.00	91 457.65		95 210.07	49 000.00	186 667.72
RÉSULTAT DEFINITIF		42 457.65		95 210.07		137 667.72

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte financier unique dressé pour partie par le comptable, relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte financier unique

dressé par le comptable pour les parties qui le concerne, n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Conformément au Code des Collectivités Territoriales, Madame le Maire ne prend pas part au vote du compte financier unique.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Christian CHALARD, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Votes Pour : **8** Contre : **0** Abstention : **0**

Réception en Préfecture le 14/04/2023

02 2023-013 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE ASSAINISSEMENT 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-12,
Vu la délibération n°2021-040 du 16 novembre 2021 relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique en 2023 pour les comptes 2022,

Le Conseil Municipal a désigné comme président de séance Monsieur Christian CHALARD.
Il délibère sur le compte financier unique de l'exercice 2022 exposé par Monsieur Christian CHALARD, 1er Adjoint au Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi ;

En €	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		52 848.18		4 142.60		56 990.78
Opérations de l'exercice	54 022.79	23 650.69	36 923.56	34 647.04	90 946.35	58 297.73
TOTAL	<i>54 022.79</i>	<i>76 498.87</i>	<i>36 923.56</i>	<i>38 789.64</i>	<i>90 946.35</i>	<i>115 288.51</i>
Résultats de clôture		22 476.08		1 866.08		24 342.16
Restes à réaliser						
TOTAL CUMULÉ		22 476.08		1 866.08		24 342.16
RÉSULTAT DÉFINITIF		22 476.08		1 866.08		24 342.16

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte financier unique dressé pour partie par le comptable, relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte financier unique dressé par le comptable pour les parties qui le concerne, n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Conformément au Code des Collectivités Territoriales Madame le Maire ne prend pas part au vote du Compte Financier Unique.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Christian CHALARD, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Votes Pour : **8** Contre : **0** Abstention : **0**

Réception en Préfecture le 14/04/2023

03 2023-014 TAUX D'IMPOSITION 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, notamment son article 16,

Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant que le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'à l'année 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale,

Considérant qu'à compter de l'année 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) peut à nouveau être voté,

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n°2022-015 du 31 mars 2022 relative aux taux d'imposition pour l'année 2022,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2023,

Considérant le contexte économique actuel difficile, les élus ne souhaitent pas faire peser d'augmentation supplémentaires sur les ménages,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de ne pas augmenter la pression fiscale sur Bongheat

- d'appliquer pour l'année 2023 les taux suivants aux impôts directs locaux :

* Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 43,81 %

* Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 101,90 %

* Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 17,58 %

Votes Pour : **9** Contre : **0** Abstention : **0**

Réception en Préfecture le 13/04/2023

04 2023-015 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022 AU BUDGET COMMUNE 2023

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte financier unique de la commune pour l'exercice 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître un excédent de 95 210,07 €,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté	-
Excédent antérieur reporté	72 962.85 €
Virement à la section d'investissement	-
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 :	
<i>Déficit de fonctionnement N-1</i>	-
<i>Excédent de fonctionnement N-1</i>	22 247.22 €
<u>A) EXCEDENT AU 31/12/2022</u>	95 210,07 €
Affectation obligatoire	
- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	-
- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)	-
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	-
Affectation à l'excédent reporté (ligne 002)	95 210,07 €
<u>B) DEFICIT AU 31/12/2022</u>	
Déficit résiduel à reporter	-

Votes Pour : **9** Contre : **0** Abstention : **0**

Réception en Préfecture le 14/04/2023

05 2023-016 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022 AU BUDGET ASSAINISSEMENT 2023

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte financier unique de la commune pour l'exercice 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître **un excédent de 1 866.08 €**,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté	-
Excédent antérieur reporté	4 142,60 €
Virement à la section d'investissement	-
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 :	
<i>Déficit de fonctionnement N-1</i>	-2 276.52 €
<i>Excédent de fonctionnement N-1</i>	-
<u>A) EXCEDENT AU 31/12/2022</u>	1 866,08 €
Affectation obligatoire	
- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	-
- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)	-
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	-
Affectation à l'excédent reporté (ligne 002)	1 866,08 €
<u>B) DEFICIT AU 31/12/2022</u>	
Déficit résiduel à reporter	-

Votes Pour : **9** Contre : **0** Abstention : **0**

Réception en Préfecture le 14/04/2023

06 2023-017 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2023

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu la délibération n°2023-015 d'affectation du résultat de fonctionnement 2022,

Vu la délibération n°2021-040 décidant de la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022,

Vu l'article L.5217-10-6 du Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de budget primitif de la commune 2023, présenté par Monsieur Christian CHALARD, 1er Adjoint au Maire,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif de la commune 2023, résumé comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	441 941.07 €	187 547.65 €
DEPENSES	441 941.07 €	187 547.65 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter, à l'unanimité, le budget primitif de la commune 2023 tel que présenté ci-avant, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre avec les opérations d'équipement pour la section d'investissement.

- d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

- de maintenir les amortissements linéaires en lieu et place des amortissements au prorata temporis du compte 204, lorsque la mise en service du bien financé n'a pas pu être connu avec précision.

Votes Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Réception en Préfecture le 20/04/2023

07 2023-018 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'ASSAINISSEMENT 2023

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023-016 d'affectation du résultat de fonctionnement 2022,

Considérant le projet de budget de l'assainissement 2023, présenté par Monsieur Christian CHALARD, 1^{er} Adjoint au Maire,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget de l'assainissement 2023, résumé comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	38 845.08 €	51 946.08 €
DEPENSES	38 845.08 €	51 946.08 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter, à l'unanimité, le budget de l'assainissement 2023 tel que présenté ci-avant, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre avec les opérations d'équipement pour la section d'investissement.

Votes Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Réception en Préfecture le 14/04/2023

08 2023-019 DIMINUTION DE L'INDEMNITÉ DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1,

Vu le décret n°2010-761 du 07 juillet 2010,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017,

Vu la délibération n°2020-030 du 02 juin 2020 relative à la fixation des indemnités du Maire et des Adjoints,

Considérant le contexte économique et les difficultés financières rencontrées par la commune, Madame le Maire propose à l'assemblée de réviser son indemnité d'écu à la baisse,

Madame le Maire expose à l'assemblée les raisons pour lesquelles elle considère que son indemnité d'écu devrait diminuer, notamment au regard de l'état budgétaire de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu attentivement les arguments de Madame le Maire et en avoir délibéré, décide de ne pas diminuer l'indemnité du Maire, considérant le travail accompli par cette dernière dans l'exercice de ces fonctions et au vu du taux d'indemnité voté en début de mandat inférieur au taux maximal réglementaire.

Votes Pour : 1 Contre : 8 Abstention : 0

Réception en Préfecture le 14/04/2023

09 2023-020 RÉVISION DU CLASSEMENT SONORE DU DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME - AVIS

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.571-10 et R.571-39,

Vu l'arrêté préfectoral du 09 janvier 2014 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le Puy-de-Dôme,

Considérant le projet de révision du classement sonore du département du Puy-de-Dôme, dans le cadre duquel l'avis des communes concernées est sollicité,

Considérant que la Commune de Bongheat est concernée par cette révision au niveau de la route départementale n°997 sur son territoire,

Monsieur Christian CHALARD, Adjoint au Maire présente à l'assemblée le projet de révision du classement sonore en ce qui concerne la Commune de Bongheat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'émettre un **avis favorable** au projet de mise à jour du classement sonore des infrastructures routières des transports terrestres du département du Puy-de-Dôme, avis qui sera transmis au service de la direction départementale des territoires.

Votes Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Réception en Préfecture le 14/04/2023

10 QUESTIONS DIVERSES

• Assainissement non collectif – Demande du SIAREC suite à refus de visite :

Madame le Maire informe l'assemblée d'une demande reçue en mairie de la part du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand (SIAREC) en charge des contrôles des installations d'assainissement autonome ; suite aux difficultés que le technicien en charge des contrôles rencontre pour joindre des usagers afin d'effectués le contrôle de leurs installations.

Le SIAREC a donc sollicité l'aide de la mairie pour prendre contact avec les usagers concernés à travers un courrier les invitant à se rapprocher du technicien du SIAREC pour éviter une majoration pour refus de contrôle.

Les élus après en avoir discuté, décide à l'unanimité de répondre favorablement à la demande du SIAREC. Des courriers de rappel seront envoyés aux usagers concernés dans les prochains jours.

- **Litige immeuble en péril – La Chadeyras :**

Madame le Maire rappelle le litige qu'oppose la commune aux consorts TASSY suite à l'arrêté de péril imminent pris par l'autorité administrative sur un bâtiment menaçant ruine, appartenant aux requérants.

Madame le Maire informe le conseil municipal que par jugement rendu en date du 2 février 2023 le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand a rejeté la requête de Madame TASSY à l'encontre de la Commune de Bongheat, et a condamné cette dernière à verser la somme de 1 500 € au titre des frais de justice. Les consorts TASSY n'ont pas fait appel de cette décision.

Elle précise que par l'intermédiaire de l'avocate de la Commune, a été proposé aux requérants la cession à la Commune pour l'euro symbolique, du bâtiment en question.

Les consorts TASSY seraient enclins à céder le bâtiment selon les conditions proposées par la Commune, contre un abandon pur et simple du recouvrement des frais de justice pour lesquels Madame TASSY a été condamné.

Monsieur Florian VRAMMOUT, adjoint au Maire s'interroge sur la procédure d'une telle cession, et sur d'éventuels coûts pour la commune (frais notarié, etc.)

Après en avoir discuté, les élus sont favorables sur le principe mais décide de reporter leur décision définitive dans l'attente d'éléments plus précis.

- **Stationnement gênant – Les Pinauds :**

Madame le Maire informe l'assemblée d'une demande reçue par lettre recommandée de la part d'habitants du village des Pinauds au sujet d'un stationnement gênant qui perdure depuis quelques temps malgré les engagements pris par l'auteur de ce stationnement gênant auprès de Madame le Maire et ses adjoints à l'occasion d'une rencontre.

Elle précise qu'un courrier de rappel sera remis à la personne concernée, la sommant de mettre un terme à ce trouble et lui rappelant que sans action de sa part, la mairie se réserve le droit de faire appel aux autorités compétentes.

Le conseil municipal acquiesce.

- **Association Junior – Tournoi de foot :**

Madame le Maire informe les conseillers d'une demande formulée par un jeune du village qui souhaite créer une association junior pour organiser des évènements autour du sport, et notamment des tournois de foot entre jeunes des communes voisines.

Elle précise qu'elle l'a dirigé vers Madame LASHERME, coordinatrice jeunesse à Billom Communauté, afin d'obtenir des conseils et une aide pour monter et faire connaître son projet.

Madame le Maire se dit favorable et intéressée pour suivre ce projet, elle précise qu'une convention d'utilisation des locaux (city stade) devra être mise en place entre l'association et la Commune.

L'assemblée approuve.

- **Logement communal – Rénovation :**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la demande de la locataire au sujet du logement communal.

Elle laisse ensuite la parole à Messieurs Grégory ROCHE et Jacky DELAIRE, Conseillers Municipaux, qui se sont rendus sur place pour constater les problèmes d'isolation dans le logement. Monsieur Grégory ROCHE informe l'assemblée qu'il se charge de demander des devis.

FIN DE SÉANCE : 20h30